

Séance du 14 février 2011

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi, le 14 février 2011, à 20h00.

Sont présents:

M. Éric Duhamel,
M. Yves Durand,
Mme Fleure Catafard,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant la totalité du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2011-02-11 **Ouverture de l'assemblée**

La séance est ouverte à 20h00 sur proposition de M. Éric Duhamel, appuyée par M. André Drouin.

2011-02-12 **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté sur motion de M. Yves Durand, appuyée par M. Jacques Martin.

2011-02-13 **Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le procès-verbal de la séance du 17 janvier dernier soit approuvé tel que rédigé.

Communications du Conseil

Période de questions

2011-02-14 **Modification au règlement de zonage (abris forestiers)**

Considérant qu'aucune représentation n'a été faite au cours de la séance de consultation, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le Conseil adopte de nouveau le projet de modification au règlement de zonage concernant les abris forestiers.

2011-02-15 **Avis de motion (modification au zonage, chenils)**

Mme Fleure Catafard donne avis de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement de zonage pour permettre l'usage « *chenil* » dans une nouvelle zone créée à même la zone AF. Elle présentera aussi un règlement modifiant le règlement sur le contrôle des animaux.

2011-02-16

Entente avec la Croix-Rouge canadienne

Considérant la résolution 2011-01-07 renouvelant l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu que ladite entente soit renouvelée pour une durée de 3 ans au coût suivant : 2011 : 125 \$, 2012 : 150 \$ et 2013 : 150 \$.

2011-02-17

Transport de générateurs de vapeur radioactifs

ATTENDU que Bruce Power œuvre à la réfection de plusieurs des huit réacteurs nucléaires qu'elle détient au Lac Huron, au coût de plusieurs milliards de dollars;

ATTENDU que ce projet de réfection implique le démontage et le remplacement de milliers de tubes et tuyaux corrodés et radioactifs provenant du circuit primaire des réacteurs touchés, et qu'ils seront stockés sur place en tant que déchets radioactifs;

ATTENDU que le projet de réfection implique aussi le démontage et le remplacement de 32 énormes générateurs de vapeur radioactifs, chacun pesant approximativement 100 tonnes, chacun ayant environ les dimensions d'un autobus scolaire et chacun contenant des milliers de tuyaux radioactifs puisqu'ils servaient au transport du liquide de refroidissement circulant dans le cœur d'un réacteur nucléaire;

ATTENDU que les tuyaux à l'intérieur des générateurs de vapeur désuets sont contaminés par des produits de fission comme le cobalt 60 et le césium 137, par des actinides tels que le plutonium, l'américium et le curium et par des produits d'activation comme le tritium (hydrogène 3) et le carbone 14;

ATTENDU que parmi les contaminants radioactifs dans les générateurs de vapeur désuets on trouve des émetteurs alpha, bêta et gamma dont certains ont des demi-vies mesurées en décennies, en siècles ou même en millénaires;

ATTENDU que Bruce Power, malgré tous ses efforts, n'est pas parvenue à retirer toute la contamination radioactive de ces générateurs de désuets;

ATTENDU que Bruce Power a signé un contrat avec la société suédoise Studsvik qui recevra 32 de ces générateurs de vapeur radioactifs en provenance du Complexe nucléaire de Bruce pour recycler le maximum du métal moins contaminé afin de le transformer en ferraille à usage commercial (jusqu'à 90% du métal du générateur de vapeur), pour ensuite retourner à Bruce Power les composantes les plus contaminés pour stockage en tant que déchet nucléaire;

ATTENDU que le recyclage en ferraille à usage commercial de matériaux radioactifs provenant de réacteurs nucléaires ne devrait être ni autorisé, ni encouragé;

ATTENDU Bruce Power a annoncé son intention de faire transiter les générateurs de vapeur désuets par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède;

ATTENDU le transport de déchets radioactifs via le Saint-Laurent et les Grands Lacs est une pratique qui ne devrait pas être autorisée à cause du danger de contamination radioactive à long terme;

ATTENDU que la perception publique très négative associée au transport de déchets radioactifs influencerait sur la paix d'esprit des gens et ferait baisser la valeur des propriétés foncières le long de la route de transport, surtout dans l'éventualité d'un accident impliquant ces envois;

ATTENDU que le transport des générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs établirait un dangereux précédent ouvrant la voie à d'autres transports de déchets radioactifs;

ATTENDU que le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent contient près de 20% des ressources mondiales en eau douce de surface, qu'il est une source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes, qu'il soutient une industrie de la pêche de 4 milliards de dollars et un écosystème étonnamment diversifié et fragile;

ATTENDU que la santé du bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déjà suffisamment compromise par la contamination radioactive persistante venant des émissions routinières et accidentelles de plus de 50 sites nucléaires, un fardeau radioactif qui ne devrait pas être aggravé par le transport de générateurs de vapeur radioactifs;

ATTENDU que le plan de Bruce Power pour le transport des générateurs de vapeur radioactifs par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède n'a jamais fait l'objet d'un examen public avec consultation, ni par les citoyens, ni par les gouvernements locaux le long des routes terrestres et maritimes, ni par les gouvernements provinciaux, étatiques ou nationaux, ni par les populations tribales autochtones des États-Unis, ni par les divers peuples autochtones du Canada, ni par les gouvernements souverains des peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales (définies ou non par traité) situées sur le parcours proposé, ni par des organisations internationales telles que la Commission mixte internationale;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de M. Éric Duhamel, appuyée par M. Jacques Martin,

il est résolu :

1. que nous nous opposons en principe à tout transport par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent de tout déchet nucléaire ou de matériel contaminé par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires ;
2. que nous demandons avec insistance aux gouvernements du Canada et des États-Unis, ainsi qu'aux gouvernements autochtones et souverains des peuples autochtones des États-Unis et des diverses nations des peuples autochtones du Canada ainsi qu'aux peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales de la route proposée le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, d'exiger que le transport de générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent n'ait pas lieu;
3. que nous demandons avec insistance aux gouvernements de confirmer que les

générateurs de vapeur nucléaires usés sont des déchets radioactifs, car on les a toujours considérés comme des déchets radioactifs et que cela ne doit pas changer;

4. que nous insistons auprès de ces autorités pour qu'elles déclarent que les déchets radioactifs et les équipements contaminés par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires, ne soient pas autorisés à transiter par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent ou le long de leurs rives.
5. que nous demandons au gouvernement provincial de faire pression sur le gouvernement fédéral dans ce sens;
6. que nous demandons au gouvernement fédéral de réviser sa décision de permettre le transport de générateurs de vapeur radioactifs sur le fleuve Saint-Laurent.

2011-02-18

Demande de la Fabrique de Saint-Didace

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le Conseil municipal de Saint-Didace appuie la demande présentée par la Fabrique de Saint-Didace dans le cadre du « pacte rural ».

Demande de M. Jean-Guy Lagacé

Suite à la demande de M. Jean-Guy Lagacé concernant l'imposition du tarif sur les vidanges de fosses septique, le Conseil n'entend pas changer son mode d'imposition.

2011-02-19

Rapports

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports suivants :

- permis émis au cours du dernier mois,
- suivi du budget,
- projet de code d'éthique et de déontologie de la FQM.

2011-02-20

Vente pour non paiement des taxes

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité. Il est ensuite proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu :

1. que le secrétaire-trésorier fasse parvenir à la Municipalité régionale de comté de D'Autray, aux fins de vente pour non paiement des taxes, toute propriété portant des arrérages pour plus d'un an;
2. que le secrétaire-trésorier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la municipalité, toute propriété qui ne trouverait pas d'enchérisseur et cela au montant maximal des taxes dues plus les frais.

2011-02-21

Installation d'un nouveau luminaire (coin rue du Pont et route 348)

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu qu'un luminaire soit installé au coin de la rue du Pont et de la route 349.

2011-02-22

Gaz de schiste

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation d'assurer la qualité de l'eau sur leur territoire, ainsi que celle de développer un plan de mesures d'urgence tenant compte de tous les risques potentiels sur leur territoire, et que ces deux aspects sont concernés par l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste;

ATTENDU que l'on compte actuellement une trentaine de forages d'exploration pour les gaz de schiste dans la vallée du St-Laurent, région où l'on trouve les plus belles terres agricoles, région la plus densément peuplée du Québec, ainsi que deux puits où l'on procède à l'hydrofracturation, une technologie risquée utilisée maintenant dans plusieurs régions du monde, avec des conséquences parfois désastreuses;

ATTENDU qu'il subsiste avec cette technologie des risques d'émissions fugitives de méthane, un gaz à effet de serre plusieurs fois plus puissant que le CO₂ et de fuites de sulfure d'hydrogène (H₂S), un gaz explosif et toxique potentiellement très dangereux pour la santé humaine et animale;

ATTENDU que l'usage de grandes quantités d'eau est nécessaire pour procéder à l'extraction des gaz de schiste, entraînant une diminution conséquente de la quantité d'eau disponible à la population pour d'autres usages;

ATTENDU que le procédé actuel implique l'injection à grande puissance de solvants chimiques (liste de plus de 500 produits non identifiés) mêlés à de l'eau et du sable dans le sol pour fractionner le schiste et en extraire les bulles de gaz;

ATTENDU que les risques de contaminations des sols et de la nappe phréatique sont élevés, avec plusieurs cas documentés en Pennsylvanie, en Arkansas et ailleurs;

ATTENDU qu'ici même au Québec, une demi-douzaine d'avis d'infraction ont déjà été émis à l'encontre d'entreprises gazières qui exploitent des puits ayant des fuites. Il est connu, dans un cas précis, que des fuites entraînent déjà une contamination incontrôlée par les gaz.;

ATTENDU que cette technologie requiert d'installer de vastes bassins de récupération de l'eau contaminée, dont le mode de traitement de décontamination n'est pas à point;

ATTENDU que la circulation continue de centaines de camions citernes jour et nuit et le bruit continu des équipements constituent des nuisances, endommagent la surface des sols et les infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Fleure Catafard et résolu par le conseil de la municipalité de Saint-Didace :

- a) qu'un moratoire d'une génération (20 ans) sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste soit décrété par le gouvernement du Québec;
- b) que cette résolution soit transmise aux municipalités de la MRC et à la MRC de D'Autray en souhaitant que ces entités entérinent cette résolution;
- c) que cette résolution soit transmise à M. André Villeneuve, député provincial, et à M. Guy André, député fédéral, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et au Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire, ainsi qu'au Bureau du Premier Ministre.

2011-02-23

Félicitations à l'Atelier Labelle-Durand

Il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que de sincères félicitations soit adressées à l'Atelier Labelle-Durand suite à l'exposition de ses œuvres dans les locaux de la MRC de D'Autray.

2011-02-24

Déplacement à Québec

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer un voyage à Québec afin d'y rencontrer le ministre des Transports.

2011-02-25

Comptes

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 79 758.08 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

Période de questions

2011-02-26

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h18 sur proposition de M. Éric Duhamel, appuyée par Mme Fleure Catafard.